



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 juillet 2022

Délibération n° 2022-37

Date de la convocation : 11/07/2022

Date de la publication : 19/07/2022

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Suzan DEWAN, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Virginie FAVERON, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Philippe DUSSERT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Patrick PICHOU, Janique RENAULT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Virginie FAVERON (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe DUSSERT (pouvoir à Anna MECA).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'une salle multi-activités

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'un marché en procédure adaptée a été lancé pour les travaux de construction d'une salle multi-activités à la rue de l'Industrie. Il s'agit d'un marché comportant 10 lots distincts et 35 offres ont été reçues.

Suite à la réception des plis, à l'analyse des offres et à l'avis de la Commission d'analyse des marchés, Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal de retenir les offres des entreprises suivantes :

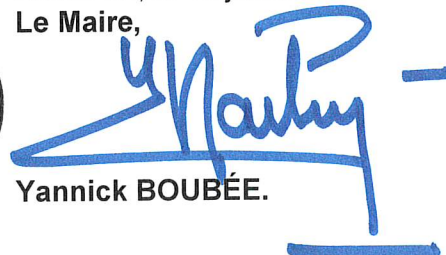
Lot N°	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant de l'offre €(HT)
1	VRD	COLAS	102 647,90 €
2	DEMOLITION - DESAMIANTAGE	D2M	23 000,00 €
3	GROS OEUVRE	PYRENES CONSTRUCTION	142 732,75 €
4	CHARPENTE	DUBARRY	79 458,00 €
5	MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM - SERRURERIE	ENERGY MENUISERIES	48 729,00 €
6	PLATRERIE - FAUX PLAFONDS - SOLS SCELLES	SARL OLIVEIRA ROGEL	62 710,31 €
7	MENUISERIES INTERIEURES- AGENCEMENT	MENUISIERS BAGNERAIS	27 137,25 €
8	ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	FOURNIER	22 868,70 €
9	SANITAIRE - CHAUFFAGE - CLIMATISATION	PCS	65 620,28 €
10	PEINTURE - NETTOYAGE	LORENZI	9 995,00 €
TOTAL			584 899,19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir les offres des entreprises comme indiqué ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer les marchés correspondants et toutes pièces nécessaires.

P.C.C.
Aureilhan, le 19 juillet 2022
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 juillet 2022

Délibération n° 2022-38

Date de la convocation : 11/07/2022

Date de la publication : 19/07/2022

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Suzan DEWAN, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Virginie FAVERON, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Philippe DUSSERT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Patrick PICHOU, Janique RENAULT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Virginie FAVERON (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe DUSSERT (pouvoir à Anna MECA).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Attribution de subventions à des associations

Madame MECA, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal que des demandes de subvention de plusieurs associations ont été reçues en Mairie. Ces demandes concernent des associations qui n'ont pas encore obtenu de subvention au titre de l'année 2022. Madame MECA propose, au vu des dossiers reçus, d'attribuer les subventions comme suit :

	Attributions 2022
Société de Chasse	800,00 €
Ecole des Métiers des Hautes-Pyrénées	500,00 €
TOTAL	1 300,00 €

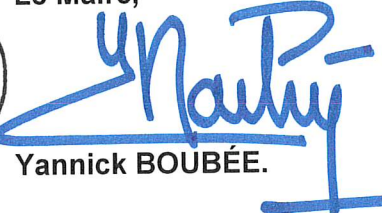
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions municipales comme précisé dans le tableau ci-dessus.

P.C.C.

Aureilhan, le 19 juillet 2022

Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 juillet 2022

Délibération n° 2022-39

Date de la convocation : 11/07/2022

Date de la publication : 19/07/2022

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Suzan DEWAN, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Virginie FAVERON, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Philippe DUSSERT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Patrick PICHOU, Janique RENAULT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Virginie FAVERON (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe DUSSERT (pouvoir à Anna MECA).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Signature d'une convention d'objectifs avec l'association « société
Chorale et Cavalcade d'AUREILHAN »**

Madame MECA, Maire-Adjointe, expose qu'il est nécessaire de contractualiser le partenariat entre la Commune d'AUREILHAN et l'association Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan car conformément aux textes relatifs aux concours financiers des collectivités territoriales, lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 euros, la Commune doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Cette convention, conclue pour l'exercice budgétaire 2022, fixe les relations entre la Ville d'Aureilhan et la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan (elle est transmise en annexe).

Elle définit les différents partenariats entre la Commune et la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan quant à l'organisation et la prise en charge de festivités, dans le respect des engagements des deux parties, faisant suite aux projets réalisés et proposés par l'association, notamment au niveau de la contribution financière.

Les actions d'animation de la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan donnent lieu au versement, par la Ville d'Aureilhan d'une subvention totale d'un montant de 25 375 euros.

Madame MECA propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention avec la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la convention d'objectifs entre la Commune d'Aureilhan et l'association « Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan » ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, le 1er Maire-Adjoint, à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires.**

P.C.C.

Aureilhan, le 19 juillet 2022

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.

**Convention d'objectifs entre la Commune d'Aureilhan
et l'association « Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan »**

Entre :

Monsieur Yannick BOUBÉE, Maire d'AUREILHAN, dûment autorisé par délibération en date du Conseil Municipal du 18 juillet 2022,

Ci-dessous désignée sous le terme Ville d'Aureilhan,

D'une part

ET

Monsieur Sébastien AZAM, Président de l'association « Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan » dont le siège social est situé 15 rue de la République à Aureilhan,

Ci-dessous désignée sous le terme Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Ville d'Aureilhan et la Société Chorale et Cavalcade contractualisent le partenariat relatif aux actions et projets associatifs qui contribuent à l'animation et l'attractivité de la Ville.

La Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan, association loi 1901 locale, organise des manifestations contribuant à la promotion et au rayonnement de la Cité.

L'association sollicite le soutien de la Ville d'Aureilhan pour son activité et ses actions menées sur le territoire communal en termes d'animations et de festivités.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention fixe les relations entre la Ville d'Aureilhan et la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan relative à l'organisation et la prise en charge de différentes festivités.

Article 2 : L'engagement de la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan

La Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan s'engage à organiser des manifestations festives pour animer la Ville d'Aureilhan et, de ce fait, à contribuer à sa promotion et à son rayonnement.

Au titre du projet défini par la Ville d'Aureilhan, sur la base des propositions de la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan, cette dernière organise durant l'année 2022 :

- La fête de la Musique le 21 juin 2022
- La fête locale du 23 au 25 septembre 2022

Article 3 – L'engagement de la Ville d'Aureilhan

La Ville d'Aureilhan s'engage à soutenir la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan par le versement d'une subvention au titre de l'exercice budgétaire pour accompagner l'association dans ses activités et dans la réalisation des animations définies à l'article 2. Son montant est de 25 375 euros.

Article 4 – Modalité de suivi des financements

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan doit produire à la Ville d'Aureilhan, au plus tard 1 mois après chaque manifestation, le compte de résultat propre à chaque événement.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville d'Aureilhan pourra suspendre son soutien, voire demander le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées.

La Ville d'Aureilhan se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. L'association s'engage à mettre à disposition des services municipaux les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

Article 5 – Modalités de versement – comptable assignataire

La Ville d'AUREILHAN s'acquittera du montant défini à l'article 3 par mandat administratif sur un compte ouvert au nom de la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan auprès d'un organisme bancaire désigné par celle-ci à cet effet.

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Trésorier, Service Gestion Comptable Tarbes.

La présente subvention fera l'objet d'un versement en trois temps :

- Après signature de la présente, il sera procédé au versement de 8 375 euros
- Avant le 10 septembre, il sera procédé au versement de 10 000 euros
- En octobre, il sera procédé au versement du solde, soit 7 000 euros.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022.

Article 7 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville d'Aureilhan et la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan.

Article 8 : Manifestation – Communication

La Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan s'engage à apposer le logo de la Ville d'Aureilhan sur tous ses supports de communication.

Le logo type est à demander auprès du service communication de la Mairie – mairie.aureilhan@ville-aureilhan.fr.

Article 9 – Modifications internes à l'association

Si nécessaire, la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan fera connaître à la Ville d'Aureilhan, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration et transmettra à la Ville d'Aureilhan ses statuts actualisés.

Article 10 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Aureilhan, le

Le Maire,

Le Président de la Société Chorale
et Cavalcade d'Aureilhan,

Yannick BOUBÉE.

Sébastien AZAM



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 juillet 2022

Délibération n° 2022-40

Date de la convocation : 11/07/2022

Date de la publication : 19/07/2022

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Suzan DEWAN, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Virginie FAVERON, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Philippe DUSSERT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Patrick PICHOU, Janique RENAULT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Virginie FAVERON (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe DUSSERT (pouvoir à Anna MECA).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Ressources Humaines : création d'emplois permanents

Monsieur Philippe ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose que dans le cadre des mouvements de personnels (Responsable Centre de Santé, Responsable Espace France Services et Accueil de la Mairie, Directeur Adjoint des Services Techniques), afin de pouvoir recruter sur ces postes, il convient de créer plusieurs emplois permanents à temps complet (35/35èmes) comme suit :

- deux emplois d'attaché territorial
- deux emplois de rédacteur principal 1^{ère} classe
- deux emplois de rédacteur principal 2^{ème} classe
- deux emplois de rédacteur territorial
- un emploi d'ingénieur territorial
- un emploi de technicien principal 1^{ère} classe
- un emploi de technicien principal 2^{ème} classe
- un emploi de technicien territorial

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou à défaut par des agents contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer les emplois permanents à temps complet (35/35èmes) suivants :
 - deux emplois d'attaché territorial
 - deux emplois de rédacteur principal 1^{ère} classe
 - deux emplois de rédacteur principal 2^{ème} classe
 - deux emplois de rédacteur territorial
 - un emploi d'ingénieur territorial
 - un emploi de technicien principal 1^{ère} classe
 - un emploi de technicien principal 2^{ème} classe
 - un emploi de technicien territorial
- que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou à défaut par des agents contractuels ;
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents seront prévus au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



P.C.C.

Aureilhan, le 19 juillet 2022

Le Maire,

Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 juillet 2022

Délibération n° 2022-41

Date de la convocation : 11/07/2022

Date de la publication : 19/07/2022

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Suzan DEWAN, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Virginie FAVERON, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Philippe DUSSERT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Patrick PICHOU, Janique RENAULT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Virginie FAVERON (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe DUSSERT (pouvoir à Anna MECA).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Syndicat Départemental d'Énergie : éradication de neuf lampes à vapeur de mercure

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées a engagé une opération prioritaire relative à l'éradication des lampes à vapeur de mercure en raison, d'une part de leur interdiction à la vente, et d'autre part de leur consommation énergétique.

Le SDE a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le remplacement de ces lampes par des lampes à led moins énergivores. L'avance remboursable (prêt) « intracting » est consentie par la Banque des Territoires au SDE65 avec un taux de 0,25% sur une durée de 13 ans. Cette avance a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie. Le SDE65 prendra à sa charge les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA et les intérêts d'emprunt.

Il est proposé à la Commune l'opération suivante :

Nombre de points lumineux à remplacer	9
Montant de l'investissement HT	13 325 ,00 €
Participation SDE (7,5 % du montant HT)	999,38 €
Participation Commune (22,5 % du montant HT)	2 998,13 €
Financement « Intracting » porté par le SDE (70 % du montant HT)	9 327,50 €

Le remboursement du prêt sur 13 ans sera de l'ordre des économies annuelles générées :

- Montant annuel des économies : 450,45 €
 - o Au titre de la facture d'énergie : 441,00 €
 - o Au titre de la réduction de l'abonnement de maintenance : 36,45 €
- Montant du remboursement pendant 13 ans : 717,50 € (1^{re} échéance un an après les travaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,**
- **De s'engager à garantir la somme de 2 998,13 € sur fonds propres ;**
- **De s'engager à garantir la somme 9 327,50 € sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires, dont le montant total sera prévu au budget ;**
- **Précise que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.**

P.C.C.
Aureilhan, le 19 juillet 2022

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.